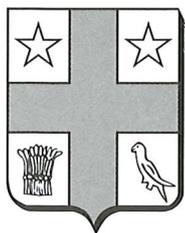


Arrêté "buvette"

4, Place Michel GARDEUX
Tél. 03 83 26 70 01
Fax. 03 83 26 74 76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de FLAVIGNY SUR MOSELLE



AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné(e), Monsieur Dominique ROUSSEAU, Président du Comité d'animation inter-associatif de Flavigny-sur-Moselle sollicite conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Parc du Chaubourot de Flavigny-sur-Moselle, le Dimanche 02 Juin 2024 de 07h à 19h, à l'occasion du vide-greniers de Flavigny-sur-Moselle.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1, L3332-3, L3332-4, L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Considérant la demande de Monsieur Dominique ROUSSEAU, Président du Comité d'animation inter-associatif de Flavigny-sur-Moselle en date du 5 Avril 2024,

Article 1^{er} : Monsieur Dominique ROUSSEAU, Président du Comité d'animation inter-associatif de Flavigny-sur-Moselle est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Parc du Chaubourot de Flavigny-sur-Moselle, le Dimanche 02 Juin 2024 de 07h à 19h, à l'occasion du vide-greniers de Flavigny-sur-Moselle.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

- Les boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupes ainsi que les vins doux naturels autres que ceux appartenant anciennement au groupe 2, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fruits (cerise, fraise, framboise ou cassis) avec un taux égal ou inférieur à 18° d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée aux services de la préfecture (1^e direction - 1^{er} bureau) ou de la sous-préfecture. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Flavigny-sur-Moselle le 9 Avril 2024

Le Maire,
Marcel TEDESCO

